Manduel
VILLE DE MANDUEL

CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N°01/2023

24 janvier 2023 – 18h15

PROCES VERBAL

Sommaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022 2

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président 2

2. Changement de système de sécurité incendie de la résidence autonomie « Les marguerites » - approbation du projet et demandes de subvention auprès du Conseil départemental du Gard et de la CARSAT 2

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président, Adjoint à l'action sociale 2

3. Conférence des financeurs : demande de subventions 3

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président, Adjoint à l'action sociale 3

4. Décisions du Président 5

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président 5

5. Questions diverses 6

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quinze, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le vingt janvier précédent, s'est réuni à la salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

Président : J-J. GRANAT.
Elus : L. HEBRARD, C. CERVERO, M. MESSINES,
Extra-municipaux : J. MARTY, S. BONO, J. RAIMONDI

Ont donné procuration :
N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD

Absents : H. JONQUIERE, M-F. ALLAMIGEON, F. BARON

Nombre de présents : 7, suffrages exprimés : 8, absent : 4

Désignation du secrétaire de séance
Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Marie MESSINES est nommée secrétaire de séance.

* * *

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Le procès-verbal de séance du 29 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

***

Cette question n'appelle pas de commentaires.

2. Changement de système de sécurité incendie de la résidence autonomie « Les marguerites » - approbation du projet et demandes de subvention auprès du Conseil départemental du Gard et de la CARSAT

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président, Adjoint à l'action sociale

Le système de sécurité incendie (SSI) permet de mettre en sécurité l'établissement dès l'apparition d'un signe de feu.
Le SSI de la résidence autonomie qui est devenu vétuste a besoin d'être changé.
Par décision n°002/2022 du 27 septembre 2022, la société NAMIXIS a été retenue pour effectuer une mission de maîtrise d'œuvre et de coordination pour un montant de 14.350€ HT.

L'opération concerne :
- La modernisation du système de détection incendie (SDI), du centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI) et de l'équipement d'alarme pour l'évacuation (EA) de l'établissement.

Le projet prévoit les opérations suivantes :
- Le remplacement du système de détection incendie (SDI), du centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI) et de l'équipement d'alarme pour l'évacuation (EA), hors DAS de compartimentage (portes coupe-feu),

- Le complément en détection automatique d'incendie dans les locaux non équipés,
- La reprise des 2 portes coupe-feu existantes,
- La mise en place de diffuseur lumineux dans les sanitaires accessibles aux publics.

L'estimation du montant des travaux s'élève à 57.225€ HT.

Le coût global de l'opération prenant en compte les frais de maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux est estimé à 71.575€ HT.

Il est envisagé le plan de financement suivant :

	AMO		TRAVAUX		TOTAL
CD30	10%	1.435 € HT	10%	5.723 € HT	7.158 € HT
CARSAT	70%	10.045 € HT	70%	40.057 € HT	50.102 € HT
RESTE A CHARGE RESIDENCE AUTONOMIE	20%	2.870 € HT	20%	11.445 € HT	14.315 € HT

***

Cette question n'appelle pas de commentaires.

***Vu** le code général des collectivités territoriales ;*
***Vu** le code de l'action sociale et des familles ;*
***Vu** la décision n°002/2022 du 27/09/2022, relative au marché public « mission SSI - Système de sécurité incendie-choix du maître d'œuvre » ;*

***Considérant** l'estimation des travaux réalisée par la société NAMIXIS ;*

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. *Le conseil d'administration du CCAS approuve le projet relatif au changement du système de sécurité Incendie de la résidence autonomie « les marguerites ».*
ARTICLE 2. *Le conseil d'administration approuve les demandes de subvention auprès de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) pour un montant de 50.102€ HT et du Conseil départemental du Gard (CD30) pour un montant de 7.158€ HT.*
ARTICLE 3. *Le Président du CCAS de Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subvention.*

3. Conférence des financeurs : demande de subventions

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président, Adjoint à l'action sociale

Dans le cadre de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement entrée en vigueur au 1er juillet 2016, la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie délègue au Département une enveloppe spécifique dédiée au forfait autonomie pour aider les structures à développer des actions de prévention.

Chaque année un appel à initiatives est lancé par la conférence des financeurs de la perte d'autonomie du Gard.

Pour l'exercice 2023/2024, nous souhaitons solliciter des subventions pour renouveler trois ateliers et proposer deux nouvelles activités :

Activités reconduites :
1. La sophrologie,
2. L'orthophonie,
3. La gymnastique adaptée.

Activités nouvelles
4. Souscription à l'offre famileo,
5. Casques de réalité virtuelle pour voyages immersifs.

Atelier sophrologie :
Prestataire : Madame COUFFRANT Dominique, sophrologue généraliste installée sur Manduel.
Cet atelier a démarré en 2019.
L'entrée en établissement, la vie en collectivité, le vieillissement et la perte d'autonomie sont autant de facteurs pouvant engendrer stress et mal être. Les séances de sophrologie sont un moyen d'évacuer les tensions, les peurs et de renforcer la confiance en soi.
Cet espace de relaxation est très apprécié des résidents car il leur permet de lâcher prise, de relativiser et favorise le mieux-être et la détente.
La reconduction de ces séances s'avère pertinente.
Elles seront proposées une fois par semaine à raison d'une heure par séance.
15 personnes pourront participer à l'atelier.
La séance est facturée 55 €. Le montant total de la prestation s'élève à 1.650€ pour 30 séances.

Atelier orthophonie
Prestataire : Association de prévention en orthophonie du Gard
Cette activité qui a démarré en 2019 est extrêmement demandée.
Douze résidents y participent régulièrement.
Deux orthophonistes interviendront à tour de rôle et de façon hebdomadaire pour animer l'atelier. Une des orthophonistes habite et exerce sur le village. La seconde est retraitée et a souhaité poursuivre l'animation de l'atelier.
La séance d'une heure sera facturée par l'association 120 €.
35 séances sont prévues pour un budget total de 4.200 €.

Atelier gymnastique adaptée :
Prestataire : Association « Zambrocal » de Manduel
L'association Zambrocal qui existe depuis 10 ans sur Manduel participe à la promotion des activités physiques et sportives auprès des personnes en perte d'autonomie ou souffrant de pathologies chroniques. Pour la saison 2023/2024, nous proposons un nouveau partenariat avec cette association qui propose des cours d'activité physique adaptée à nos résidents avec un programme répondant aux objectifs suivants :
- Amélioration de l'équilibre et de la force des jambes,
- Amélioration du sentiment de confiance en soi notamment à l'égard du risque de chutes,
- Maintien d'une pratique régulière d'activités physiques.

Le coût du programme d'intervention est de 2.100€ soit 35 séances d'une heure trente facturées chacune 60€. Il est prévu une séance hebdomadaire.

Souscription à l'offre Famileo
Famileo est une application qui permet :
- L'optimisation des échanges avec les familles malgré la distance,
- La création du journal de la résidence qui sera un véritable outil de communication entre les résidents, le personnel, les familles,
- La possibilité d'envoi par les familles à leur parent d'une gazette à partir de messages, photos sur un espace dédié avec un code d'accès personnalisé.

Le coût annuel de cette action représentera 768€ TTC pour l'établissement.

Casques de réalité virtuelle pour voyages immersifs pouvant être utilisé en espaces collectifs ou en séance individuelle à domicile.
La société FeeLU développe et déploie des outils numériques immersifs utilisant la réalité virtuelle au service du secteur du bien vieillir et de ses acteurs.
Des voyages immersifs d'environ 7 minutes sont proposés. Ils couvrent différentes thématiques : voyage, reportage, relaxation, sensation.
L'utilisation de l'outil est adaptée aux publics fragilisés ou souffrant de handicaps.
Grâce à une clé qui se connecte sur le téléviseur, le voyage diffusé dans le casque pourra être projeté sur l'écran et être partagé par plusieurs résidents. Un atelier de discussion animé par l'aide-soignante s'en suivra.
Le coût annuel de la location pour un pack d'un casque est de 2.360,40€ TTC.

***

Mme BONO demande si l'ensemble des résidents profitent de l'activité sophrologie. Mme GROS explique que les résidents s'inscrivent à l'activité et qu'ils ont tous la possibilité d'en bénéficier.
Pour l'orthophonie, il s'agit d'interventions de qualité. Les tarifs sont adaptés et validés par le Conseil départemental qui finance depuis plusieurs années ce projet.

***Vu** le code de l'action sociale et des familles ;*
***Vu** le code général des collectivités territoriales ;*
***Vu** le décret n°2016-696 du 27 mai 2016, pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement concernant « les résidences autonomie » ;*

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. *Le conseil d'administration du CCAS approuve le maintien des ateliers sophrologie, orthophonie et gymnastique adaptée et la mise en place des activités famileo et casques de réalité virtuelle pour la période 2023-2024.*
ARTICLE 2. *Monsieur Le Président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à répondre à l'appel à initiative lancé par la Conférence des financeurs du Gard.*
ARTICLE 3. *Le Président du CCAS de Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.*

4. Décisions du Président

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Décisions soumises à la commission permanente :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de l'action sociale et des familles, il s'agit d'informer l'assemblée délibérante des décisions prises par le Président du CCAS dans le cadre de ses délégations.
Ce point n'appelle pas de vote.

Il est rendu compte des décisions prises depuis la réunion du conseil d'administration du 04/10/2022 :

N° de la Décision	Date de la Commission permanente	Nature de la demande	Décision
029-2022	22/12/2022	CAP	Accord 30€
030-2022	22/12/2022	Aide financière	Accord 150€
031-2022	29/12/2022	CAP	Accord 25€

5. Questions diverses

M. le Président demande comment s'est passé le repas des aînés car il n'a pas pu s'y rendre.
Mme MESSINES dit que cela s'est très bien passé, il n'y a eu que des retours positifs. Le seul problème est survenu à la fin car le prestataire n'avait pas nettoyé les lieux. Il a fallu lui rappeler ses obligations.
187 repas ont été facturés.

La séance est levée à 18 heures 33.

Le Maire
Jean-Jacques GRANAT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE MANDUEL 30

La secrétaire de séance
Marie MESSINES